

Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
ZI ATHELIA IV
Le Forum Bât A
515 AVENUE DE LA TRAMONTANE
13600 LA CIOTAT

R A P P O R T
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

LES TETES DE L'ART
29 RUE TOUSSAINT
13003 MARSEILLE

EXERCICE : 01/01/2018 - 31/12/2018

Association Les Têtes de l'Art

Siège social : 29 rue Toussaint – 13003 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association Les Têtes de l'Art

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Les Têtes de l'Art relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre du complément d'informations relatif au bilan de l'annexe, il est précisé le montant de la dotation et de la reprise en fonds dédiés de l'exercice, ce qui démontre une étude de la corrélation entre les subventions obtenues et la consommation de celles-ci à la date de clôture de l'exercice.

Dans le cadre de ma mission, je me suis assuré que les éléments financiers présentés étaient conformes aux modalités de mise en œuvre et de financement de cette activité et qu'elles étaient bien conformes aux orientations définies par la direction de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du compte rendu financier et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte rendu financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents mis à la disposition des membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels


Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à La Ciotat, le 4 avril 2019



Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311217
Capital souscrit non-appelé (I)				
Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles	11 439,01	11 437,81	1,20	476,75
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simil	11 439,01	11 437,81	1,20	476,75
Autres immob. incorporelles				
Immobilisations corporelles	298 983,06	242 365,47	56 617,59	100 636,70
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil	163 830,07	120 882,91	42 947,16	57 229,82
Autres immob. corporelles	135 152,99	121 482,56	13 670,43	43 406,88
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
TOTAL II	310 422,07	253 803,28	56 618,79	101 113,45
Stocks et en-cours				
Créances	211 127,18		211 127,18	352 834,51
Clients et comptes rattachés	89 606,31		89 606,31	20 678,38
Autres créances	121 520,87		121 520,87	332 156,13
Divers	17 294,99		17 294,99	56 892,02
Disponibilités	17 294,99		17 294,99	56 892,02
Charges constatées d'avance	1 767,00		1 767,00	1 335,00
Charges constatées d'avance	1 767,00		1 767,00	1 335,00
TOTAL III	230 189,17		230 189,17	411 061,53
TOTAL GENERAL (I à VI)	540 611,24	253 803,28	286 807,96	512 174,98

LES TETES DE L'ART

Bilan passif

N° Siret 40510316900042

29 RUE TOUSSAINT

NAF (APE) 9001Z

13003 MARSEILLE

Document fin d'exercice

N° Identifiant

Période du 01/01/18

au 31/12/18

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 03/04/19

à 12:28:20

Page :

2

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311217
-------------------	--	--	----------------	-----------

Capital social ou individuel				
Réserves				
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Report à nouveau			-158 475,42	-90 221,60
Report à nouveau			-158 475,42	-90 221,60
Résultat de l'exercice			16 749,62	-68 253,82
Résultat de l'exercice			16 749,62	-68 253,82
Subventions d'investissement			41 361,45	81 633,15
Subventions d'investissement			41 361,45	81 633,15
Apports avec droit de reprise			110 000,00	110 000,00
Apport avec droit de reprise			110 000,00	110 000,00
TOTAL (I)			9 635,65	33 157,73
Produits émissions titres particip.				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques et charges				
Fonds dédiés sur subventions			67 180,00	28 000,00
Fonds dédiés sur subventions			67 180,00	28 000,00
TOTAL (III)			67 180,00	28 000,00
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			52 874,99	111 267,68
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			52 874,99	111 267,68
Emprunts et dettes financ. divers				
Emprunts et dettes financ. divers				
Avanc. & acptes reçus/com en cours				2 925,88
Av. & ac. reçus s/com. en cours				2 925,88
Dettes fourniss. & cptes rattachés			14 015,96	16 139,07
Dettes fourniss. & cptes rattachés			14 015,96	16 139,07
Dettes fiscales et sociales			71 871,76	76 088,62
Dettes fiscales et sociales			71 871,76	76 088,62
Dettes sur immo. et cptes rattachés				
Dettes sur immo. & cptes rattachés				

LES TETES DE L'ART

29 RUE TOUSSAINT

13003 MARSEILLE

Bilan passif

Document fin d'exercice

N° Siret 40510316900042

NAF (APE) 9001Z

N° Identifiant

Période du 01/01/18

au 31/12/18

Tenue de compte : EURO

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311217
Autres dettes			329,60	70,00
Autres dettes			329,60	70,00
Produits constatés d'avance			70 900,00	244 526,00
Produits constatés d'avance			70 900,00	244 526,00
TOTAL (IV)			209 992,31	451 017,25
Ecarts de conversion passif (V)				
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I à V)			286 807,96	512 174,98

LES TETES DE L'ART

Compte de résultat

N° Siret 40510316900042

29 RUE TOUSSAINT

NAF (APE) 9001Z

13003 MARSEILLE

Document fin d'exercice

N° Identifiant

Période du 01/01/18

au 31/12/18

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 03/04/19

à 12:28:22

Page :

1

Détail des postes			Au 311218	Au 311217
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers			140 113,70	106 717,33
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes			140 113,70	106 717,33
Impôts, taxes et vers. assimilés			6 688,30	4 962,98
Impôts, taxes et vers/ assimilés			6 688,30	4 962,98
Charges du personnel			346 960,07	341 573,56
Salaires et traitements			270 650,31	260 112,29
Charges sociales			76 309,76	81 461,27
Dotations aux amortis. & provisions			48 005,18	39 366,22
Amort. sur immobilisations			48 005,18	39 366,22
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges				
Autres charges			8 047,08	5 649,02
Autres charges			8 047,08	5 649,02
TOTAL I			549 814,33	498 269,11
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)			121 561,50	59 423,00
Quotes-parts résultats/op comm.			121 561,50	59 423,00
CHARGES FINANCIERES (III)			3 226,43	2 991,90
Intérêts et charges assimilées			3 226,43	2 991,90
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			13 223,97	19 762,56
Sur opérations de gestion			2 055,48	5 586,68
Sur opérations en capital			11 168,49	14 175,88
ENGAGEMENTS A REALISER			67 180,00	28 000,00
Fonds dédiés			67 180,00	28 000,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
Solde créditeur			16 749,62	
Bénéfice			16 749,62	
TOTAL GENERAL (CHARGES)			771 755,85	608 446,57

LES TETES DE L'ART

Compte de résultat

N° Siret 40510316900042

29 RUE TOUSSAINT

NAF (APE) 9001Z

13003 MARSEILLE

N° Identifiant

Période du 01/01/18

au 31/12/18

Tenue de compte : EURO

Document fin d'exercice

Détail des postes			Au 311218	Au 311217
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			265 283,29	116 099,59
Ventes de marchandises				
Production vendue (B&S)			265 283,29	116 099,59
Autres produits d'exploitation (B)			341 176,99	322 958,29
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			233 865,81	253 838,42
Reprise /prov. & transferts charge			34 318,30	21 629,12
Autres produits			72 992,88	47 490,75
TOTAL (A+B)			606 460,28	439 057,88
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)			121 561,50	59 423,00
Quotes parts résultat/op. comm.			121 561,50	59 423,00
PRODUITS FINANCIERS (III)			14,79	40,78
De participations			14,79	40,78
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			15 719,28	1 199,09
Sur opérations de gestion			5 691,63	1 199,09
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.			27,65	
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf.de charges			10 000,00	
REPRISE SUR ENGAGEMENTS A REALISER			28 000,00	40 472,00
Reprise sur fonds dédiés			28 000,00	40 472,00
Solde débiteur				68 253,82
Perte				68 253,82
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			771 755,85	608 446,57

**LES TETES DE L'ART
29 RUE TOUSSAINT
13003 MARSEILLE**

ANNEXE 2018

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

- ANNEXE 1 :** Evaluation des immobilisations corporelles
Etat des immobilisations
Etat des amortissements
- ANNEXE 2 :** Evaluation des Provisions
Etat des provisions
Portefeuille des Valeurs Mobilières de Placement
- ANNEXE 3 :** Etat des échéances des créances et des dettes
Charges à payer & Produits à recevoir
Charges & Produits constatés d'avance

INTRODUCTION

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dictées par le CNC (Conseil national de la Comptabilité) dans le respect des principes fondamentaux mis en application en France :

- principe de prudence : la comptabilité est établie sur la base prudente pour éviter le risque de transfert sur des périodes à venir
- principe de la permanence des méthodes : il existe une cohérence des informations comptables au cours des périodes successives
- principe de la continuité d'exploitation : la comptabilité permet d'effectuer des
- principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture de l'exercice comptable correspond au bilan de clôture avant répartition
- principe d'indépendance des exercices
- principe du coût historique : à leur date d'entrée dans le patrimoine, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ceux acquis à titre gratuit à leur valeur vénale
- principe de non-compensation : aucune compensation n'est effectuée entre les postes de l'actif et ceux du passif ou encore entre les postes de charges et ceux des produits
- principe d'importance relative : l'annexe présente les informations d'importance significative, nécessaires pour préciser le bilan et le compte de résultat

ANNEXE 1

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition

Pour les immobilisations amortissables, la valeur nette comptable à fin d'exercice correspond à la valeur actuelle à fin d'exercice, il n'y a pas de plus value ou moins value constatée.

Etat des immobilisations

	valeur brute 01/01/18	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Concessions brevets	11 439	0	0
Autres immob. Incorporables	0	0	0
Installations générales	163 830	0	0
Matériel de transport	3 900	0	0
Matériel de bureau et informatique	42 380	0	2 603
Mobilier	8 871	0	1 145
Œuvre en espace public	76 255	0	0
TOTAL GENERAL	306 674	0	3 748

	Diminutions		valeur brute 31/12/18	Réévaluation Valeur
	Poste à Poste	Cessions		
Concessions brevets	0	0	11 439	11 439
Autres immob. Incorporables	0	0	0	0
Installations générales	0	0	163 830	163 830
Matériel de transport	0	0	3 900	3 900
Matériel de bureau et informatique	0	0	44 982	44 982
Mobilier	0	0	10 016	10 016
Œuvre en espace public	0	0	76 255	76 255
TOTAL GENERAL	0	0	310 422	310 422

Etat des amortissements

Le processus de correction et de l'évaluation des actifs utilisé est la méthode de l'amortissement linéaire pour les biens de l'association sur une durée de 3 à 5 ans.

	Montant 01/01/18	Dotations	Diminution reprises	Montant 31/12/18
Concessions brevets	10 962	476		11 438
Autres immob. Incorporables	0	0		0
Installations générales	128 902	16 396		145 297
Matériel de transport	3 900	0		3 900
Matériel de bureau et informatique	39 752	2 751		42 503
Mobilier	8 155	661		8 816
Œuvre en espace public	14 127	27 722		41 849
TOTAL GENERAL	205 798	48 005	0	253 803

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amort. Dégressifs	Amort. Exceptionnels	Amort. Dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immo. incorpo.	11 438				
Installations générales	145 297				
Matériel de transport	3 900				
Matériel de bureau et info.	51 319				
Œuvre en espace public	41 849				
TOTAL GENERAL	253 803	0	0	0	0

ANNEXE 2

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Evaluation des provisions

L'évolution des provisions pour risques et charges sur l'année 2018 concerne :
- La Reprise et la dotation des Fonds Dédiés de l'exercice.

Etat des provisions

Provisions pour fonds dédiés	Montant 01/01/18	Augmentation dotation	Diminution reprise	Montant 31/12/18
Subvention Département - Vidéo journalisme 2017-2018	12 000		12 000	0
Subvention Région - Atelier des Jeunes Citoyens de la Méd	16 000	32 300	16 000	32 300
Subvention Département - Vidéo journalisme 2018-2018	0	16 200		16 200
Subvention Fondation de France "Aidons les collégiens à réussir"	0	13 680		13 680
Subvention Fondation de France "Grandir en culture"	0	5 000		5 000
	0			0
TOTAL	28 000	67 180	28 000	67 180

Provisions pour risques et charges	Montant 01/01/18	Augmentation dotation	Diminution reprise	Montant 31/12/18
provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Portefeuille des Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) ont été évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais bancaires). En cas de cession de titres de même nature, la méthode de valorisation des VMP est la méthode FIFO (First In First Out)
Dans le cas de moins value latente pour certaines valeurs, il est décidé de ne pas provisionner la dépréciation tant que la vente n'est pas effective.

	Date d'achat	Prix d'achat	cours au 31/12/18	plus ou moins value
				0
TOTAL VMP		-	-	0

ANNEXE 3**COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN****Etats des échéances de créances et de dettes**

Etat des créances	Montant brut	à 1 an	à plus 1 an
Clients et comptes rattachés	89 606	89 606	0
Fournisseurs débiteurs	366	366	0
Etat et comptes rattachés	103 050	103 050	0
Débiteurs divers	18 105	18 105	0
TOTAL	211 127	211 127	0

Etat des dettes	Montant brut	à 1 an	de 1 à 5 ans	à + 5 ans
Emprunts auprès etab.de crédit	52 875	10 874	42 001	0
Fournisseurs et comptes rattachés	14 016	14 016	0	0
Personnel et comptes rattachés	71 872	71 872	0	0
Etat et comptes rattachés	0	0	0	0
Créditeurs divers	330	330	0	0
TOTAL	139 092	97 091	42 001	0

Charges à payer & Produits à recevoir

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	2 880
Personnel congés payés	6 951
TOTAL	9 831

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Clients factures à établir	38 636
Fournisseurs RRR à obtenir	0
TOTAL	38 636

Charges & produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Maintenance informatique	502
Prestations de service	660
Abonnement	245
Leasing	360
TOTAL	1 767

Produits constatés d'avance	Montant
Subvention Union européenne - Detalks	31 976
Subvention Union européenne - Nemesis	38 924
TOTAL	70 900

Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
ZI ATHELIA IV
Le Forum Bât A
515 AVENUE DE LA TRAMONTANE
13600 LA CIOTAT

R A P P O R T
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LES TETES DE L'ART
29 RUE TOUSSAINT
13003 MARSEILLE

EXERCICE : 01/01/2018 - 31/12/2018

Association Les Têtes de l'Art

Siège social : 29 rue Toussaint – 13003 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association Les Têtes de l'Art

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisés ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il m'appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code de commerce.

Fait à La Ciotat, le 4 avril 2019



Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes